

Rapport

Date de la séance du CE: 24 juin 2020
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2020.SIDSVSA.293
Classification: –

Office de la circulation routière et de la navigation; fabrication et livraison de plaques de contrôle bernoises pour la période de mars 2021 à février 2026 Crédit d'objet

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Caractéristiques du projet.....	3
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	3
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	4
5	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	4
5.1	Qualification juridique de la dépense	4
5.2	Répercussions financières	4
5.3	Frais supplémentaires dus au renchérissement et au taux de change	5
5.4	Facturation selon le principe de causalité	5
6	Répercussions sur les communes	5
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	5
8	Répercussions en cas de rejet.....	6
9	Proposition.....	6



1 Synthèse

L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) remet chaque année aux détenteurs et détentrices de véhicules un grand nombre de plaques de contrôle pour véhicules routiers, cyclomoteurs et remorques. Il achète ces plaques à intervalles réguliers et conformément aux dispositions de la législation sur les marchés publics. L'appel d'offres est publié dans le cadre d'une procédure ouverte. L'adjudication actuelle comprend la fabrication et la livraison de plaques de contrôle bernoises du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2026 (avec possibilité de prolongation d'une année à trois reprises, à savoir jusqu'au 28 février 2029).

Le présent arrêté porte sur un crédit arrondi à 550 000 francs (plafond) pour la période de mars 2021 à février 2026. La compétence financière pour l'achat de plaques de contrôle bernoises incombe au Grand Conseil du canton de Berne.

2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE; RSB 152.221.141), article 9
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 151, 152 et 154a
- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), article 10, alinéa 1
- Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC; RS 741.51), articles 82 ss et 94, alinéa 6
- Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV; RS 741.31), annexe 2
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), article 3
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics avec modification du 15 mars 2001 (AIMP; RSB 731.2-1), article 12, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), article 4
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP; RSB 731.22), article 17, alinéa 2

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'OCRN acquiert tous les ans un grand nombre de plaques de contrôle pour véhicules routiers, cyclomoteurs et remorques. La quantité requise de plaques pour une année dans le canton de Berne se fonde sur le nombre de véhicules routiers immatriculés et de plaques de contrôle devant être remplacées.

L'office ne dispose pas de marge de manœuvre concernant les modalités d'achat, car les autorités cantonales doivent impérativement remettre des plaques de contrôle et un permis de circulation au moment d'admettre un véhicule à la circulation routière (art. 10, al. 1 LCR en relation avec art. 82 ss OAC). Lorsque les plaques ne sont plus suffisamment lisibles, il convient de les remplacer. En tant qu'autorité d'admission, l'OCRN est responsable de l'immatriculation des véhicules à moteur dans le canton de Berne. Il traite annuellement environ 70 000 modifications en lien avec les

plaques de contrôle. Ces dernières sont donc considérées comme des fournitures. Les modalités relatives à la remise des plaques aux détenteurs et détentrices de véhicules et les exigences techniques et de forme auxquelles elles sont soumises sont réglées de façon exhaustive dans la législation fédérale.

Conformément au principe de causalité, l'OCRN remet les plaques de contrôle contre émolument. Ce dernier permet de couvrir largement la marge contributive du processus de prestations.

3.2 Caractéristiques du projet

Le 5 mars 2020, l'OCRN a publié sur la page web www.simap.ch l'appel d'offres public concernant la fabrication et la livraison de plaques de contrôle bernoises pour véhicules à moteur, cyclomoteurs et remorques pour la période visée. Cette publication s'inscrit dans le cadre d'une procédure ouverte. L'adjudication actuelle comprend la fabrication et la livraison de plaques de contrôle bernoises pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2026 (avec possibilité de prolongation d'une année à trois reprises, à savoir jusqu'au 28 février 2029). L'OCRN a défini le volume annuel de plaques à commander en se fondant sur des données empiriques, tout en tenant compte de l'évolution du parc automobile bernois.

Selon la documentation relative à l'appel d'offres lancé le 4 mars 2020, l'offre des soumissionnaires devait remplir les conditions suivantes:

- Quantités indicatives fondées sur des données empiriques
- Directives fédérales portant sur la fabrication de plaques de contrôle
- Conditions générales des marchés publics
- Prescriptions relatives à l'assurance-qualité et aux conditions de livraison
- Durée maximale du contrat compte tenu de l'évolution du marché et des prix
- Évolution du parc automobile

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La livraison de plaques de contrôle doit être garantie sans interruption à l'échéance du contrat actuel. Partant, un nouveau contrat de fabrication et de livraison doit impérativement être conclu d'ici fin février 2021.

L'OCRN adjuge le marché pour la fabrication et la livraison du nombre annuel de plaques requises au soumissionnaire proposant l'offre la plus économique. Seule une offre a été soumise, à savoir par la société Plaque Suisse AG. Cette dernière est le fruit de la fusion, fin 2019, des entreprises Steinemann Schilder GmbH, sise à Elgg (fournisseur actuel), Stebler Blech AG, sise à Nunningen, et MRP Metal Relief Print SA, sise à Corgémont (sous-traitant actuel). L'offre soumise remplit les critères tant d'aptitude que d'adjudication.

Plaque Suisse AG, qui a repris la chaîne de production et qui fournit actuellement les plaques de contrôle, connaît les processus en vigueur et les expériences ont montré qu'elle les maîtrise. Les exigences de qualité sont donc remplies.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2019-2022 (objectifs du Conseil-exécutif) formule ainsi l'un des axes de développement de l'objectif 3: le canton de Berne est très attentif à la sécurité de sa population; la sécurité est un facteur essentiel pour le développement économique et la qualité de vie de la population.

La sécurité routière occupe une place prépondérante dans le respect du mandat législatif. Un véhicule muni de plaques de contrôle est identifiable depuis l'extérieur. Lorsqu'un tel véhicule est en circulation, on considère qu'il est couvert par l'assurance-responsabilité civile obligatoire.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'un crédit d'engagement concernant une nouvelle dépense périodique conformément aux articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, qui relève de la compétence du Grand Conseil du canton de Berne et qui est soumis au référendum facultatif.

La dépense est qualifiée de nouvelle. Bien que l'OCRN ne dispose pas d'une marge de manœuvre particulière en ce qui concerne la remise de plaques, il pourrait toutefois commander ces dernières en plus petites quantités, à intervalles hebdomadaires ou mensuels et à un prix plus élevé. Il dispose donc quand même d'une petite liberté d'action.

5.2 Répercussions financières

L'offre actuelle du fournisseur, d'un montant total de 546 810,35 francs par année (TVA comprise), dépasse d'environ 175 000 francs celle des périodes précédentes. Cette hausse de prix s'explique en partie par l'augmentation de la quantité indicative annuelle (fondée sur des données empiriques, réserve exclue), qui compte 4500 plaques supplémentaires, ce qui accroît le montant de l'offre d'environ 40 000 francs. Cette dernière comprend désormais aussi les plaques destinées aux diplomates (CD, AT, CC). Une comparaison directe des prix n'est dès lors que partiellement possible.

Compte tenu de ces facteurs, il faut tabler sur des coûts supplémentaires nets de l'ordre de 135 000 francs.

Le niveau des coûts et leur évolution peuvent être illustrés sur la base du type de plaques le plus courant pour véhicules à moteur (format: 8 × 30 cm à l'avant, 11 × 50 cm à l'arrière; les prix comprennent la TVA).

- Prix d'achat selon appel d'offres pour la période du 1^{er} mars 2007 au 28 février 2010 (Steinemann Schilder GmbH): 9,23 francs
- Prix d'achat selon appel d'offres pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2015 (Steinemann Schilder GmbH): 8,89 francs
- Prix d'achat selon appel d'offres pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2021 (Steinemann Schilder GmbH): 6,23 francs
- Prix d'achat selon appel d'offres à partir du 1^{er} mars 2021 (Plaque Suisse AG): 8,40 francs

Le prix offert est nettement inférieur à celui des offres soumises par le passé. Le fournisseur explique la hausse des prix par des exigences plus élevées en matière de qualité, de délai de livraison, de logistique, de sécurité et d'élimination. Selon les indications de la soumissionnaire, les prix pratiqués jusqu'à présent permettent à peine de couvrir les coûts.

Il est vrai que, lors de l'appel d'offres de 2015-2016, les entreprises soumissionnaires se sont livrées à une lutte malsaine et acharnée, et ont cassé les prix. Au vu du marché actuel, il fallait s'attendre à une hausse des prix par rapport à la période précédente.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande un crédit arrondi à 550 000 francs par an (plafond).

Les moyens financiers nécessaires sont inscrits au budget 2021 et au plan intégré mission-financement 2022-2014.

5.3 Frais supplémentaires dus au renchérissement et au taux de change

Les prix nets sont contraignants pendant cinq ans et ne peuvent être modifiés pendant la période contractuelle qu'aux conditions suivantes.

Les prix sont fondés sur les salaires applicables au moment de l'adjudication du marché du 4 mai 2020. Si ces derniers varient de plus de huit pour cent selon les statistiques de l'Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux, la mandataire est habilitée à adapter les prix. Elle doit être en mesure d'attester la variation.

Les prix des matières premières (métal, film, peinture) sont aussi fonction de ceux pratiqués au moment de l'adjudication du 4 mai 2020. S'ils varient globalement de plus de 15 pour cent, la mandataire est habilitée à les adapter. Elle doit être en mesure d'attester la variation.

5.4 Facturation selon le principe de causalité

Conformément au principe de causalité, les coûts pour la remise des plaques sont facturés à la clientèle en fonction du barème des émoluments. Les recettes induites permettent de couvrir dans une large mesure la marge contributive du groupe de produits «Circulation routière et navigation». La vente et la mise aux enchères des plaques de contrôle génèrent un chiffre d'affaires annuel de plus de quatre millions de francs.

6 Répercussions sur les communes

Le présent crédit d'engagement n'a aucune incidence sur les communes.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les plaques de contrôle continuent d'être fabriquées en Suisse.

Le présent crédit n'entraîne pas d'autres répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Répercussions en cas de rejet

Le contrat actuel, qui a également fait l'objet d'un appel d'offres public, arrive à échéance fin février 2021. L'OCRN ne dispose pas de marge d'action à cet égard, étant donné qu'il a l'obligation de remettre des plaques de contrôle selon les prescriptions fédérales en la matière.

En cas de rejet, la livraison de plaques à moindre coût ne pourra pas être garantie à court et moyen terme. L'OCRN se verrait contraint de commander les plaques par tranches plus petites et à un prix plus élevé pour être en mesure d'assurer leur livraison en continu.

9 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accepter le crédit d'engagement (nouvelle dépense périodique) d'un montant de **550 000 francs** pour la période de 2021 à 2026.

Annexe

– Arrêté du Conseil-exécutif